



Le Think Tank
dédié à la **compétitivité**,
la **croissance** et l'**emploi**

FONDATION
CONCORDE

Open banking

Impacts sur le financement de l'économie et perspectives

Note de la Fondation Concorde

Octobre 2021

Avant-propos

Les atouts et les risques de l'open banking

Par **Christian de BOISSIEU**

Président du Conseil scientifique de la Fondation Concorde



L'accès aux données est devenu, avec les nouvelles technologies, le fer de lance de la concurrence et du pouvoir. Dans la finance comme ailleurs.

La Commission européenne, en réglementant les conditions du partage des données individuelles entre les banques et d'autres opérateurs financiers - ce que l'on appelle l'open banking -, a pris une initiative lourde d'implications. Les fintechs y voient une opportunité de taille pour grossir. Mais les enjeux concurrentiels et sociétaux ne sont clairement pas les mêmes lorsque les initiatives viennent de fintechs géantes comme les GAFAs ou de la start-up financière du coin de la rue.

Comment assurer la sécurité et la confidentialité des données individuelles des clients ? Comment faire prévaloir une concurrence loyale entre les banques et les fintechs ? Dans quel sens faut-il faire évoluer la réglementation européenne de l'open banking pour améliorer le financement de l'économie, tout spécialement celui des PME et TPE, sans bousculer encore plus nos systèmes financiers déjà passablement instables ?

Sur tous ces sujets, et sur quelques autres, cette Note de la Fondation Concorde pose les bonnes questions et apporte des réponses claires, pragmatiques et nuancées, par exemple sur la nécessaire évaluation de toutes les implications de l'open banking. ●

Note réalisée par Luc DOMERGUE, Ingénieur, MBA HEC, membre du Comité scientifique de la Fondation Concorde, et Timothée WAXIN, Chercheur EMLV, De Vinci Research Center (DVRC).

Les auteurs remercient les experts de la Fondation et les personnes rencontrées dans le cadre de ce travail.



Sommaire



Préambule : Qu'est-ce que l'open banking ?	4
Les opportunités introduites par la DSP2	7
Les apports de l'open banking au financement de l'économie	9
• En termes d'octroi de crédit	9
• En termes de recouvrement et de prévention du surendettement	12
• Autres impacts de l'open banking sur le financement de l'économie	12
Recommandations pour un meilleur déploiement de l'open banking au service du financement de l'économie	14
• Finaliser et fiabiliser la mise en place des API par les acteurs bancaires	14
• Réussir à convaincre les clients de partager leurs données bancaires	15
• Conduire des études d'impact de l'open banking sur le financement de l'économie	16
• De l'open banking à l'open finance ?	16
Personnes auditionnées dans le cadre de l'élaboration de cette note	18



Préambule

Qu'est-ce que l'open banking ?

L'open banking désigne un système bancaire ouvert. C'est l'ensemble des technologies, du cadre réglementaire et des éléments de gouvernance qui permettent le partage de données clients, avec leur consentement, entre les banques et autres prestataires de services financiers (détenteurs de données) ou prestataires tiers (agrégateurs de comptes et initiateurs de paiement ; tous des utilisateurs de données). Il s'agit concrètement de donner l'accès aux données bancaires à d'autres acteurs financiers que les banques, via des API (*Application Programming Interface*), c'est-à-dire des interfaces de programmation applicatives. Schématiquement, ces outils informatiques permettent à deux programmes de dialoguer ensemble : dans le cadre de l'open banking, les API visent à échanger de manière sécurisée les données bancaires.

L'open banking est apparu dès la fin des années 1990 aux États-Unis. Le droit est venu formaliser un certain nombre de pratiques qui existaient auparavant. Les technologies de « web scraping » (ou « screen scraping ») utilisées pour le partage des données et qui permettaient aux prestataires d'accéder aux données des clients en utilisant les codes d'accès de leurs espaces personnels étaient peu sécurisées. Les connexions se font désormais par les API open banking et les acteurs qui n'étaient pas régulés dans le passé (ce qui ne signifie pas qu'ils n'étaient pas autorisés)

doivent à présent bénéficier d'une autorisation préalable de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) en France.

Les API sont développées par les banques. On distingue essentiellement :

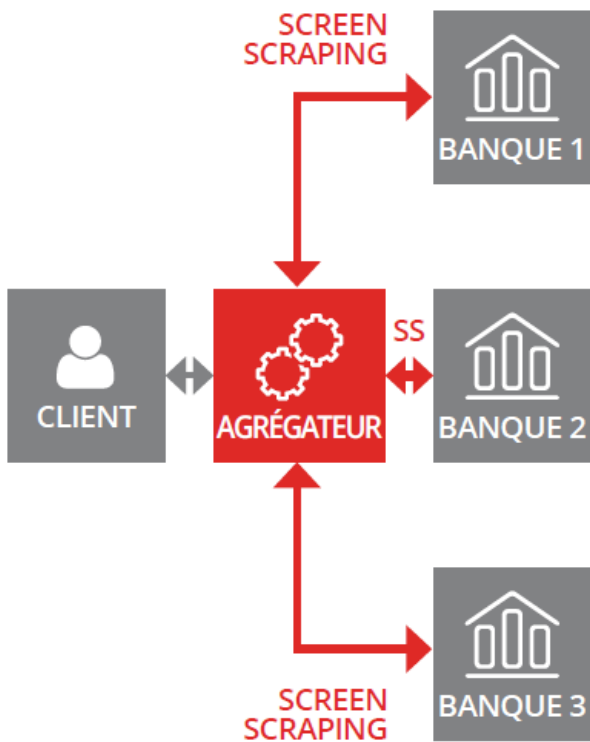
- **Les API d'agrégation de comptes**, qui permettent de donner accès à une vue centralisée des comptes et données bancaires d'un client, au sein d'une seule plateforme. D'un point de vue réglementaire, un utilisateur donne mandat pour l'accès direct à ses comptes bancaires ;
- **Les API de couverture de solde**, qui permettent de consulter le solde d'un compte client pour s'assurer de sa solvabilité ;
- **Les API d'initiation de paiement**, qui permettent d'initier des virements open banking sans avoir besoin d'aller se connecter au compte bancaire.

Le protocole d'API doit respecter des normes techniques de réglementation (*RTS, Regulatory Technical Standards*) concernant l'authentification forte du client (*SCA, Strong Customer Authentication*) pour les opérations de paiement et l'accès aux comptes de paiement en ligne, définis par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE). Les textes prévoient notamment qu'une authentification forte du client soit demandée *a minima* tous les 90

jours. L'authentification forte implique l'usage de deux éléments ou plus appartenant aux catégories suivantes :

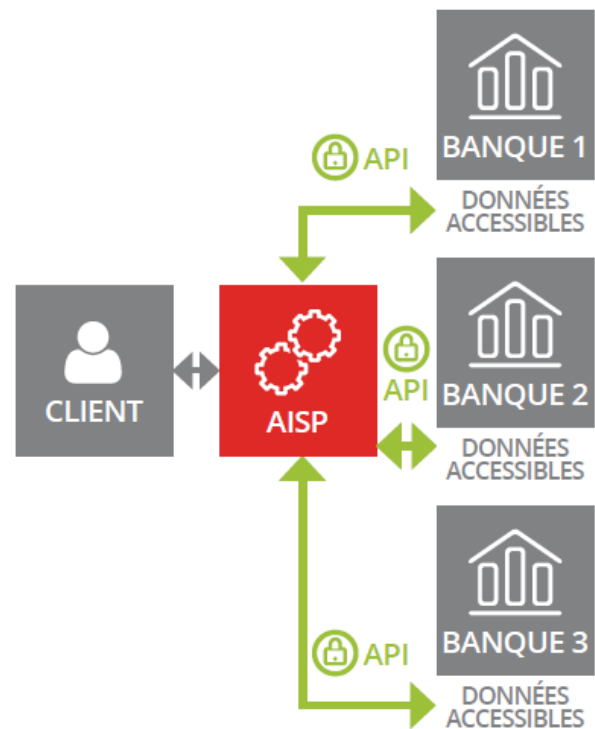
- Un mot de passe ou code numérique (dit élément de connaissance) ;
- Un portable ou une ligne téléphonique (dit élément de possession) ;
- Une empreinte digitale ou faciale ou un son de voix (dit élément d'inhérence).

Anciennes interactions pour le service d'agrégation par le biais du web scraping



Source : Square, « De la DSP2 à l'open banking : les impacts sur le modèle traditionnel bancaire », septembre 2017

Nouvelles interactions pour le service d'agrégation par API grâce à la DSP2



AISP : Account Information Service Provider (prestataire de services d'information sur les comptes)

Dans cet écosystème, le travail du régulateur vise à s'assurer que l'ouverture des données se fait de manière ordonnée et sécurisée pour les propriétaires de celles-ci. Le cadre réglementaire requiert des arbitrages :¹

- **Sécurité vs. innovation** : des règles suffisamment précises pour éviter qu'elles soient contournées, mais aussi suffisamment flexibles pour permettre l'émergence de solutions innovantes ;

¹Source : ACPR, Open banking : où en sommes-nous en France ?, 12 octobre 2020.

- **Sécurité vs. expérience des utilisateurs :** des mesures d'authentification de l'utilisateur suffisamment strictes pour éviter la fraude, mais pas trop contraignantes pour permettre leur adoption ;
- **Interopérabilité vs. flexibilité :** garantir un haut niveau d'interopérabilité entre les banques teneurs de comptes et les tiers de paiement tout en laissant place à des initiatives de marché. ●

Les opportunités introduites par la DSP2

La deuxième directive européenne sur les services de paiement (DSP2), adoptée le 25 novembre 2015 et entrée en vigueur au sein de l'Union européenne le 13 janvier 2018, comporte un ensemble de dispositions réglementaires visant à favoriser l'innovation, la concurrence et l'efficacité du marché des paiements, tout en protégeant les clients dans un contexte de cybercriminalité accrue. Cette directive ne porte que sur les comptes de paiement, les comptes d'épargne n'étant pas concernés.²

Les interlocuteurs que nous avons rencontrés lors de nos auditions ont exprimé des avis très divergents sur la DSP2 en général :

- Pour certains, la DSP2 a permis de catalyser les développements de l'open banking en Europe. C'est une réglementation assez pionnière au niveau mondial, qu'il convient à présent de consolider et d'en expurger les derniers obstacles et frictions ;
- À l'inverse, pour d'autres, la DSP2 est un texte très en décalage par rapport à ce qui se

fait partout dans le monde. Six ans après son adoption, force est de constater qu'aucun pays ou continent ne nous a suivis. Aux États-Unis, où l'open banking s'est développé bien plus qu'en Europe, le régulateur n'est pas intervenu. Il convient désormais d'avoir une stabilité réglementaire avant d'identifier d'éventuelles étapes ultérieures, dans un environnement qui n'est plus du tout celui de 2015, notamment au regard des menaces cyber ou de la prise en compte des aspects de souveraineté ;

- Pour d'autres également, la DSP2 ne serait pas forcément une bonne approche : elle met la réglementation au centre du jeu, forçant les acteurs à y consacrer un temps important d'analyse et de compréhension, en oubliant presque le client final ;
- Pour d'autres enfin, le partage des données devrait se faire sur la base de partenariats avec les banques, dans un environnement hautement concurrentiel, afin de permettre d'offrir et de faire évoluer les services et produits mis en œuvre auprès des clients. ●

² La DSP1, adoptée en 2007 et entrée en vigueur en 2009, avait pour principaux objectifs d'ouvrir le secteur bancaire à la concurrence, avec notamment la création du statut de prestataire de services de paiements qui a permis à de nouveaux acteurs de s'insérer sur le marché bancaire et de donner la possibilité à ces prestataires tiers de créer des services innovants à partir des données issues des banques et institutions financières.

Les caractéristiques des données bancaires

Les données bancaires, notamment de paiement, ont trois caractéristiques essentielles.

- **Elles sont riches**, tout particulièrement en termes de paiements et crédits ;
- **Elles sont exactes**, « au centime près » et en temps réel ;
- **Elles sont très structurées**, sous une forme très facilement exploitable.

Les données bancaires parlent de toute la vie des individus. Il n'existe pas d'autres données aussi riches et variées que les données bancaires (les données de localisation et de navigation Internet sont moins exploitables en raison de limites techniques ou réglementaires).

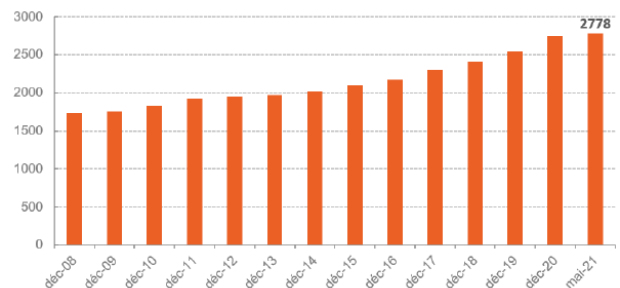
Les apports de l'open banking au financement de l'économie

L'open banking enrichit le modèle de données d'acteurs qui n'avaient pas accès à la donnée bancaire, en agissant sur plusieurs maillons de la chaîne de valeur du financement, et du crédit en particulier, que ce soit pour les entreprises ou les particuliers. Il y a un foisonnement de cas d'usage liés à l'ouverture de ces données. Nous en présentons dans cette partie les principaux impacts en matière de financement de l'économie.

En termes d'octroi de crédit

En préambule, il convient de rappeler que le secteur bancaire français est un acteur majeur du financement de l'économie, des entreprises et des particuliers (avec, pour ces derniers, des objectifs permanents d'inclusion bancaire et de lutte contre le surendettement), avec un encours de 2 778 milliards d'euros d'encours de crédits à l'économie (ménages et entreprises) à fin mai 2021³, sans parler de la capacité des banques françaises à accompagner leurs clients vers d'autres sources de financement, notamment par le marché.

Encours de crédits à l'économie en France (en milliards d'euros)



Source : Banque de France

Sur le financement tant des entreprises que des particuliers, le niveau des prestations proposées par les banques françaises (en offre, qualité, coût, maîtrise des risques et caractère massif d'intervention) est à un niveau particulièrement élevé. Cette réalité est particulièrement illustrée par les 142 milliards d'euros de Prêts Garantis par l'État qui ont été octroyés par les banques à 687 500 entreprises depuis mars 2020⁴; l'intervention des banques françaises en soutien de l'économie lors de la crise sanitaire a été à la fois rapide et massive. L'offre de crédit responsable apparaît abondante en France sur toutes les clientèles, pour tous les besoins, avec tous les canaux de distribution.

³ Source : Banque de France.

⁴ Source : Ministère de l'Économie, des finances et de la relance, situation au 20 août 2021.

Déploiement des Prêts Garantis par l'État (au 20 août 2021)

Montant des demandes recensées par les banques (cumul, Md€) (au 30 juillet)		141,2						
Montant des demandes accordées par les banques (cumul, Md€)		142,0						
Taux de refus sur les demandes éligibles (au 30 juillet)		2,9%						
Taille	Nombre de bénéficiaires		Montants accordés		Montant moyen accordé (K€)	Part dans le tissu productif (en nombre d'entreprises, 2018)	Part dans la valeur ajoutée totale (2018)	Intensité recours au PGE (part montant / part VA)
	Nombre	Part dans le total	Encours	Part dans le total				
Grandes Entreprises	48	0,01%	17,003	12,13%	354 221	0,01%	33,40%	0,36
Entreprises de Taille Intermédiaire	1 199	0,17%	15,402	10,99%	12 846	0,24%	26,40%	0,42
Petites et Moyennes Entreprises	41 473	6,03%	53,498	38,17%	1 290	6,11%	23,70%	1,61
Très Petites Entreprises	603 618	87,80%	51,617	36,83%	86	93,64%	16,50%	2,23
Autres	41 172	5,99%	2,637	1,88%	64	—	—	—
Totaux	687 510	100%	140,157	100%	203,86	100%	100%	—

Source : Ministère de l'Économie, des finances et de la relance

Grâce aux API open banking, les sociétés financières peuvent recueillir les données bancaires des personnes sollicitant un crédit. Ces données sont fiables, puisqu'elles proviennent directement des comptes bancaires du candidat à l'emprunt, sans risque de contrefaçon. Les charges de l'emprunteur sont mieux scrutées et les incohérences mises en lumière, ainsi que les éventuels crédits cachés. Cela est d'autant plus pertinent que les charges déclarées sont sous-estimées de plus de 20 % pour 44 % des demandes de prêts en ligne, pour une mensualité omise moyenne de 600 euros environ.⁵ Les données sont aussi mises à jour en temps réel : l'établissement prêteur ne se fonde plus sur des informations déclaratives, qui peuvent avoir évolué dans le temps.

Pour les établissements prêteurs, cette meilleure connaissance du client permet une baisse des coûts d'acquisition et du risque, pouvant libérer des capacités additionnelles de financement. À iso risque, l'open banking permettrait d'accepter jusqu'à 40 % de dossiers en plus, rendant ainsi le crédit encore plus accessible.⁶ Les algorithmes de scoring du risque enrichis de données de paiement ouvertes par la DSP2 sont en effet plus précis. Cela se traduit, au plan statistique, par un indice de Gini⁷ plus élevé. Dans le fonctionnement traditionnel du scoring crédit, sans open banking, les indices de Gini des prêteurs sont en moyenne autour de 50 % ; en utilisant des variables issues de l'open banking, ils atteignent 75-78 %.⁸

⁵ Source : Algoan, communiqué de presse du 8 décembre 2020.

⁶ Source : estimation indiquée lors de nos auditions.

⁷ L'indice ou coefficient de Gini mesure le niveau d'inégalité de la répartition d'une variable au sein d'une population (par

exemple, l'inégalité des revenus dans un pays). Un coefficient de Gini de 0 signifie l'égalité parfaite. Un coefficient de Gini de 1 signifie une inégalité parfaite. Cet indicateur peut s'exprimer en pourcentage.

⁸ Source : estimation indiquée lors de nos auditions.

Si l'open banking est source de concurrence pour le secteur bancaire, avec l'arrivée de nouveaux acteurs, et lui demande de lourds investissements techniques et de sécurité à mettre en place avec une gratuité totale de l'accès à ces données, il lui permet aussi d'intégrer des innovations et de travailler avec des partenaires dans une logique de « co-compétition », c'est-à-dire une coopération très forte avec des fintechs qui pourraient enrichir leurs services.⁹ On notera d'ailleurs que plusieurs groupes bancaires ont racheté ou pris des participations dans des acteurs de l'open banking.¹⁰ L'open banking est l'un des moyens d'amener les banques à engager une réflexion sur leurs business models en profondeur, alors que la rentabilité du secteur bancaire est souvent source d'inquiétudes de la part des superviseurs, notamment dans son activité de crédit.¹¹ Tous les services financiers sont repensés. Sur certains maillons de la chaîne de valeur du crédit, les banques créent des excellences technologiques qu'elles commercialisent pour générer de nouvelles sources de revenus. À l'inverse, d'autres maillons sont en partie ou intégralement externalisés.

Du côté des clients, l'expérience globale du crédit est simplifiée, avec moins de saisies à effectuer lors de la demande de crédit. Les décisions d'octroi sont prises plus rapidement, voire instantanément puisque l'analyse se fait en temps réel. Au lieu d'un traitement manuel, l'open banking permet une reconsti-

tution fiable et immédiate des budgets et des restes à vivre et peut ainsi réduire le coût du crédit des emprunteurs.¹²

L'open banking est également associé à de meilleurs conseils budgétaires et nouveaux services de conseil. Les clients qui partagent leur historique de compte bancaire lors d'un parcours de souscription peuvent bénéficier de recommandations personnalisées sur des possibilités d'économies et d'optimisation du budget. Sur la gestion de l'épargne, l'open banking permet de disposer d'outils digitalisés avec lesquels le conseiller identifie des opportunités correspondant à la situation et aux projets des clients et effectue des recommandations.

Enfin, si l'inclusion bancaire est proche de 100 % en France (la procédure de droit au compte est un filet de sécurité efficace pour assurer l'accès à un compte à toute personne, physique ou morale, qui en serait dépourvue et dont la demande aurait été rejetée), certains profils peuvent toutefois être exclus de façon normative du financement bancaire (en particulier les jeunes, logés-tiers, freelances, intérimaires, CDD...). Par les modèles de données, ils sont susceptibles d'être réintégrés. Avec l'open banking, les établissements commencent progressivement à accorder du crédit à des profils solvables en CDD ou en freelance.

⁹ Voir notamment l'article « How do banks interact with fintech startups? », de Lars Hornuf, Milan F. Klus, Todor S. Lohwasser et Armin Schwienbacher, *Small Business Economics*, forthcoming.

¹⁰ On citera notamment les acquisitions ou prises de participation récentes de Budget Insight par Arkéa ou de Linxo par Crédit agricole.

¹¹ Voir notamment le Rapport sur la stabilité financière dans

le monde d'avril 2021 du Fonds monétaire international « Preempting a legacy of vulnerabilities » et la *Financial stability review* de mai 2021 de la Banque centrale européenne.

¹² Voir notamment l'interview de Philippe Aymerich, Directeur général délégué de Société générale, « Intensifier la relation avec les clients grâce à l'open banking » (<https://www.societe-generale.com/fr/actualites/newsroom/intensifier-la-relation-avec-les-clients-grace-lopen-banking>).

En termes de recouvrement et de prévention du surendettement

Les situations de surendettement ont beaucoup diminué et apparaissent bien maîtrisées par les banques françaises, en lien avec la Banque de France, comme le montre le dernier rapport de l'Observatoire de l'inclusion bancaire de juin 2021.

Grâce à un examen de l'historique des données bancaires, l'open banking permet de calculer au plus juste les restes à vivre et les taux d'endettement avant l'octroi d'un crédit. Il facilite le recouvrement amiable en permettant, par exemple, la préconisation de pauses d'échéance ou de mensualités réduites pendant un temps. Les comportements à risque peuvent être détectés plus facilement et mieux appréhendés. Enfin, il aide à mettre en place des outils de gestion budgétaire, ainsi qu'une meilleure éducation budgétaire. Par là même, l'open banking constitue un outil puissant dans la prévention du surendettement.

L'open banking peut aussi répondre aux défis économiques de la crise sanitaire actuelle. Une partie importante des demandes de crédit à la consommation en ligne est motivée par des difficultés financières extrêmes, typiques du surendettement, qui ne devraient pas forcément faire l'objet d'un financement. L'open banking permet d'identifier ces profils de risque.¹³

Toutefois, l'open banking s'adresse encore actuellement à un public essentiellement initié. Les clients qui acceptent l'agrégation de leurs comptes d'épargne sont davantage multi-bancarisés, plutôt haut de gamme, ayant une épargne intéressante. La clientèle fragile est quant à elle traitée de manière spécifique par les banques. Le lien entre open banking et prévention du surendettement apparaît difficile à établir à ce stade, dans la mesure où l'open banking suppose une population très digitale, ce qui n'est pas forcément le cas aujourd'hui pour l'ensemble des clientèles. En outre, certains observateurs soulignent que le comportement d'un client vis-à-vis du surendettement s'adaptera toujours aux nouvelles technologies.

Autres impacts de l'open banking

La DSP2 semble avoir été bien saisie par l'écosystème financier, tout comme l'open banking par les fintechs, avec des cas d'usage divers et une pluralité d'acteurs. Ce mouvement n'est pas près de s'arrêter, avec un « océan » de données non encore exploitées, sous réserve d'être totalement transparent avec le client sur les finalités de l'utilisation de ses données. La prime ira probablement aux acteurs qui feront des données un usage transparent, en toute confiance avec le client.

Lors de nos auditions, d'autres apports de l'open banking pour le financement de l'éco-

¹³ Algoan a pu réaliser des statistiques relatives aux incidents bancaires et au surendettement sur les demandes de crédit en ligne : 6,4 % des individus présentent des incidents de paiements lourds (total supérieur à 500 euros sur les trois derniers mois), 1 % des individus présentent au moins un rejet

de chèque, 3,3% des individus présentent une saisie sur salaire ou sur compte bancaire, et 8,5% des individus sont déjà équipés de plus de quatre crédits souscrits auprès des prêteurs distincts (source : Algoan, communiqué de presse du 8 décembre 2020).

nomie que ceux mentionnés précédemment nous ont été indiqués. À titre d'illustration, nous pouvons en citer trois :

- En matière comptable, l'open banking permet de connecter le compte bancaire au logiciel comptable. L'entreprise dispose ainsi en temps réel d'un logiciel pour piloter son activité. L'initiation de virements ainsi que le pilotage de la trésorerie (comptabilité, gestion de la paie...) digitalisés et intelligents constituent une opportunité de marché pour rendre les PME et TPE plus performantes (les grandes entreprises disposant déjà de technologies propres). C'est une véritable démocratisation des solutions auprès des PME et TPE ;
- La donnée d'open banking peut être exploitée pour redynamiser le commerce de proximité et de centre-ville. Il y a des possibilités très larges pour contribuer à une meilleure connaissance des clients et de leurs habitudes de consommation ;
- Pour les pays émergents et en développement, l'open banking peut rendre plus économiques les services aux segments mal desservis et non couverts par les établissements et offrir des produits et services mieux adaptés à leurs besoins.¹⁴ ●

¹⁴ Voir notamment le rapport du CGAP (Consultative Group to Assist the Poorest) d'octobre 2020 « Open banking : comment la concevoir en vue de l'inclusion financière ».

Recommandations pour un meilleur déploiement de l'open banking au service du financement de l'économie

La Fondation Concorde avance des propositions concrètes et simples à mettre en œuvre afin de tirer partie au mieux des avantages de l'open banking pour le financement de l'économie tout en tenant compte des spécificités des acteurs (banques, fintech, régulateurs et clients).

Finaliser et fiabiliser la mise en place des API par les acteurs bancaires

Nos audits ont pu mettre en évidence que les acteurs bancaires avaient pris du retard dans la mise en place des API qui doivent permettre aux données de circuler de manière fiable et stable. Toutes les API ne sont pas encore utilisables, ce qui peut freiner le développement de certaines fintechs, alors que leurs homologues américaines et chinoises acquièrent une puissance gigantesque. Un problème global de souveraineté européenne dans l'open banking peut apparaître : la dimension européenne de la DSP2 doit favoriser l'émergence de fintechs pan-européennes.

D'autre part, l'authentification forte tous les 90 jours complexifie fortement la pratique de l'open banking. Il y a une problématique sur la capacité à avoir une vision mise à jour régu-

lièrement de la donnée open banking (capacité à réactiver la prise d'information régulière ou dans une situation particulière d'incident, réobtenir l'accord du client), que les utilisateurs ne comprennent pas nécessairement. Le point central est d'avoir l'accord du client dans la durée. Les plateformes d'open banking sont des acteurs régulés auxquels l'authentification forte pour renouveler le consentement d'accès aux comptes est refusée, les obligeant à rediriger constamment les clients vers les interfaces bancaires. Cela peut freiner l'innovation et la croissance, alors même que la réglementation visait à les favoriser tout en assurant la sécurité des données. Si l'idée de la réglementation est bonne à la base, son application peut freiner l'innovation et le basculement immédiat vers de nouveaux process.

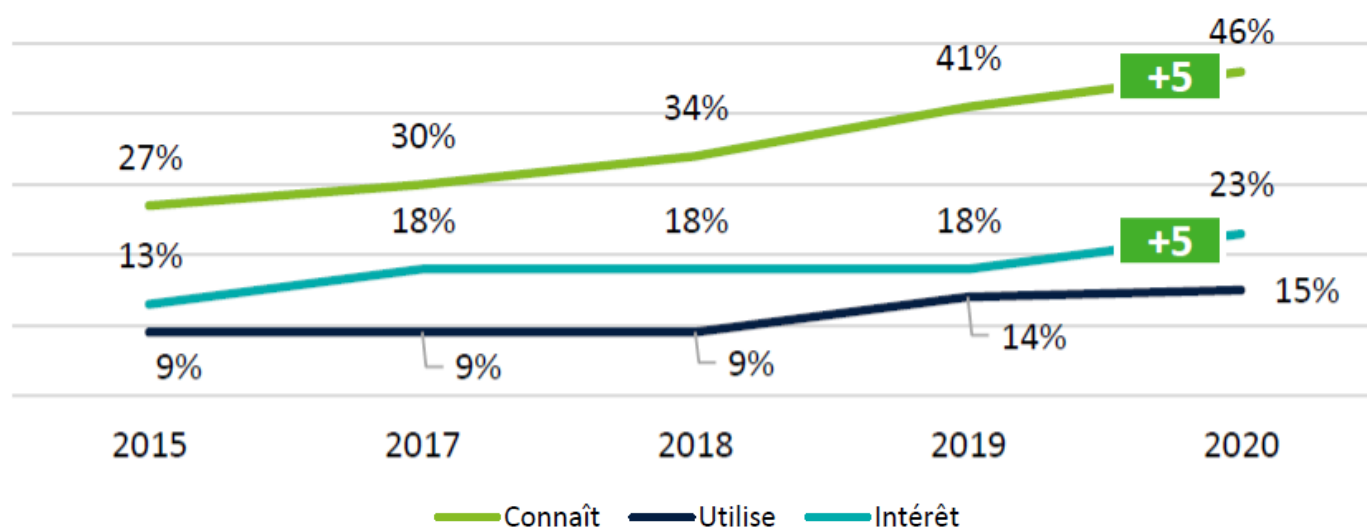
Enfin, il apparaît nécessaire d'inscrire plus clairement dans la réglementation l'usage des données de transactions bancaires comme moyen de prévenir le mal-endettement ou le surendettement. La proposition de nouvelle directive européenne sur le crédit à la consommation de juin 2021 va dans ce sens, mais l'usage des données bancaires (et leur accès simplifié via l'open banking) n'est pas cité explicitement.

Réussir à convaincre les clients de partager leurs données bancaires

Le consentement du client est clé. L'adoption de l'open banking parmi les Français apparaît bonne et prometteuse. L'intérêt des Français pour l'agrégation des comptes est grandissant : une étude de Deloitte montre qu'en 2020, 43 % des Français in-

terrogés y sont intéressés (+5 points par rapport à 2019) et que 23 % d'entre eux y recourent (en hausse également de 5 points par rapport à l'année précédente).¹⁵ À l'issue de deux ans d'activité en France, Algoan constate qu'environ 60 % des candidats à l'emprunt sont prêts à communiquer leurs données bancaires à une société extérieure pour souscrire un crédit à la consommation.¹⁶

Évolution de l'intérêt des Français pour l'agrégation des comptes



Source : Deloitte, « Les Français et les nouveaux services financiers », février 2020

Le cadre réglementaire de l'open banking est globalement mature. L'ACPR s'assure dans ses activités de contrôle du recueil du consentement de l'utilisateur, des questions de conservation des données et reste attentive aux usages potentiellement détournés de l'open banking.

Tous les acteurs rencontrés ont bien insisté sur le fait que l'open banking est à utiliser pour le bien commun et non pas pour déboussoler le marché :

l'open banking ou d'autres technologies doivent rester au service des citoyens, et en particulier des plus fragiles.

L'enjeu est désormais de convaincre davantage de clients. Il y a un sujet de promotion des services qui n'est pas toujours faite. L'accent devrait être mis sur le renforcement de la valeur conseil. Compte tenu du nombre d'informations partagées, il apparaît nécessaire de bien indiquer la finalité de l'utilisa-

¹⁵ Source : Deloitte, Les Français et les nouveaux services financiers, février 2020.

¹⁶ Source : Algoan Index, 2021.

tion des données au client. Il faut remettre dans les parcours crédit l'intérêt du client au centre : c'est une sorte de réciprocité. Si le client fait confiance et accepte de partager ses données, qu'aura-t-il en retour ? Le processus doit être transparent : il faut démontrer que l'open banking a une valeur ajoutée, n'est pas risqué et a une utilité pour le client. Au cas où le crédit n'est pas accepté, il faut dire en quoi on n'a pu tendre à une décision positive, donner des conseils sur la situation financière et la gestion budgétaire. C'est un moyen de se recentrer sur le rôle de conseil et d'apport de solutions. Si le client fait une démarche de partage et d'ouverture de ses données personnelles, il doit être en mesure d'avoir un retour.

Conduire des études d'impact de l'open banking sur le financement de l'économie

La deuxième partie de la note a mis en avant le fait que les cas d'usage de l'open banking étaient nombreux. L'open banking change notamment la façon dont les sociétés financières abordent le risque de crédit, le recouvrement et la prévention du surendettement.

Les effets de l'open banking restent encore difficiles à évaluer précisément, bien que les retours d'expérience soient positifs. Toutes les API ne sont en effet pas encore mises en place mais plutôt en cours de finalisation. Il y a un effet d'innovation qui est difficile à valoriser. Au niveau macroéconomique, on constate le développement de nouveaux services. Certains de ces services sont offerts sous marque blanche par les banques, ce qui rend l'appréciation d'autant plus délicate. En outre, toutes les potentialités de l'open banking n'ont pas été

encore exploitées. Les experts estiment qu'une année de recul est utile pour avoir un retour d'expérience fiable et juger des effets de l'open banking et du nouveau cadre réglementaire.

Nous appelons les régulateurs et le monde académique à évaluer quantitativement les apports de l'open banking au financement de l'économie et examiner les pistes d'amélioration et d'extension éventuelles dès que le recul nécessaire apparaîtra suffisant.¹⁷

Un point de vigilance concerne la rentabilité et la pérennité des fintechs. Certaines ont reçu de fortes injections de fonds propres. Les études d'impact devront notamment examiner les performances des nouveaux acteurs et des services offerts aux clients. Par ailleurs, des fintechs peuvent ne pas avoir la robustesse des banques telles qu'on les connaît. Des sujets pourraient éventuellement émerger sur le stockage ou l'anonymisation des données. Des agrégateurs pourraient être amenés à sécuriser de meilleure manière leurs données, sachant qu'elles sont stockées dans des clouds.

De l'open banking à l'open finance ?

À la lumière des résultats des études d'impact, un élargissement des comptes éligibles pourrait être envisagé. Une vision holistique, incluant les comptes d'épargne, permettrait de multiplier les cas d'usage. Si les données du compte courant resteront probablement les plus essentielles (bien que ne représentant que 20 % des données bancaires), les régulateurs observent que certains acteurs procèdent déjà au web scraping sur les comptes d'épargne des clients.

¹⁷ Voir notamment l'article « Fintech and access to finance » d'Helen Bollaert, Florencio Lopez-de-Silanes et Armin Schwienbacher, *Journal of Corporate Finance* n°68, juin 2021.

La mise en œuvre de la DSP2 a nécessité des investissements très lourds de la part des banques, avec des problèmes opérationnels qui se sont révélés à mesure que les API étaient déployées. La question qui se pose est de savoir dans quelle mesure les problèmes informatiques rencontrés sont susceptibles de se résoudre dans le cadre d'une extension des comptes éligibles aux comptes d'épargne.

La Commission européenne a inscrit dans sa stratégie pour des paiements de détail « modernes et rentables » publiée le 24 septembre 2020 l'open finance, qui intègre l'ensemble des données financières. L'un des axes stratégiques est de proposer une législation sur un cadre plus large en matière de finance ouverte sur le modèle du concept d'open

banking. Les décisions devraient être prises d'ici la fin 2023 selon le calendrier suivant :

- Pour la fin 2021, la priorité est la finalisation complète des mesures de la DSP2, en particulier les API, pour s'assurer que tout fonctionne correctement ;
- L'année 2022 serait consacrée à des échanges au niveau européen et des travaux de la Commission européenne sur l'impact de la DSP2 et les évolutions éventuelles ;
- Ce n'est qu'en 2023 que les discussions devraient s'ouvrir sur des élargissements possibles de la DSP2. ●

Personnes auditionnées dans le cadre de l'élaboration de cette note

ACPR

- Timothée DUFOUR, Pôle Fintech Innovation

Algoan

- Paul PEYRÉ, Co-founder /
Chief risk & data officer

Bankin

- Joan BURKOVIC, Co-fondateur et CEO

BearingPoint

- Damien COFFINIER, Associé
- Nicolas MAUPRONT, Senior manager

Crésus

- Jean-Louis KIEHL, Président

Deloitte

- Julien MALDONATO, Associé
- Hervé PHAURE, Associé

DG Fisma

- Ceu PEREIRA, Coordinatrice paiements
- Markus METSCHITZER, Juriste

Direction Générale du Trésor

- Clément ROBERT, Bureau des services bancaires et des moyens de paiement – BANCFIN4

Fédération Bancaire Française

- Solenne LEPAGE, Directrice générale adjointe
- Jérôme RAGUÉNÈS, Directeur du département Numérique, des systèmes et moyens de paiement

Linxo

- Bruno VAN HAETSDAELE, Co-fondateur et CEO

Meilleurtaux.com

- Guillaume AUTIER, CEO

Oney

- François-André WILSON, Global executive leader – Personal loans & credit lines

Younited Credit

- Geoffroy GUIGOU, Co-fondateur et Directeur général



Le Think Tank
dédié à la **croissance**,
la **compétitivité** et l'**emploi**



fondationconcorde.com

17, rue de l'Amiral Hamelin
75116 Paris

01 72 60 54 39
info@fondationconcorde.com